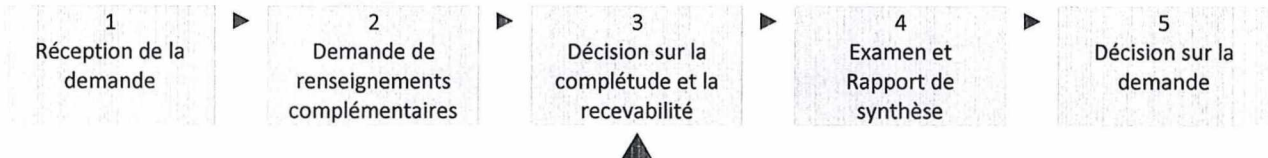




Collège communal de et à Liège
c/o Administration communale
Place du Marché 2
4000 LIEGE

Nos références : **10013117/CHA.val** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- Association des Copropriétaires Résidence Chanmurlly à Liège Boulevard Gustave Kleyer et Place du Batty ACP Rue des Fories 2 à 4020 LIEGE
pour le projet	- Exploiter des garages existants avec 75 emplacements répartis sur deux niveaux + 1 garage indépendant ainsi que deux chaudières de 2 x 260 kw en remplacement d'une chaudière de 307 kw - dont le n° de dossier est 10013117 - - de classe 2
pour l'établissement	- ACP RÉSIDENCE CHANMURLY - CLOS CHANMURLY n° 1 à 4000 LIEGE - dont le n° public est 10078348

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans votre projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Objet de la demande

L'objectif de la demande est l'exploitation de garages existants avec 75 emplacements répartis sur deux niveaux, d'un garage pour une voiture et ainsi que le remplacement d'une chaudière de 307 kW par deux chaudières de 2 x 260 kW

Une première autorisation avait été sollicitée en 2018 et refusée suite à un rapport défavorable du SRI (refus confirmé sur recours)

La Résidence à appartements CHANMURL Y est découpée en 4 blocs ayant 5 niveaux comprenant 56 appartements et 11 commerces au RDC

Le parking s'étend en sous-sol sur 2 niveaux : 34 emplacements au niveau 0 et 42 emplacements au niveau -1. Les 2 niveaux sont indépendants mais communiquent par une cage d'escalier fermée par des portes.

La ventilation des garages est naturelle et donne sur des cours anglaises.

La cabine à hautes tensions est située au -1 et est gérée par la société Resa.

Situation juridique et contexte

L'établissement est situé à LIEGE Clos Chanmurlu 1 - Cadastre Division 27 section A n°391r.

Il se situe en zone d'habitat à forte densité de population et en zone agricole et en zone d'épuration collective au PASH.

Incidences environnementales

Les principaux impacts environnementaux du projet sont liés aux rejets atmosphériques du parking et des chaudières. :

Au vu des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable :

- *Les chaudières sont de classe 3 et isolées dans un local « chaufferie » au 4ème étage ;*
- *Les parkings sont ventilés.*

Le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures pour les autres compartiments de l'environnement.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

Enfin, le projet n'entre pas dans le cadre de la Convention d'Espoo.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Liège est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Ville de Liège</u>
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : <u>63.21.01.01.02 - Parc de stationnement de véhicules autres que ceux pour le commerce de véhicules automobiles (50.10) : 51 <= capacité du local <= 750 véhicules automobiles, 40.60.01 - Installation de combustion : 0,1 MW <= puissance thermique nominale < 1 MW</u>

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction de Liège I - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	SPW MI - DR Liège - Direction des Routes de Liège
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : <u>63.21.01.01.02 - Parc de stationnement de véhicules autres que ceux pour le commerce de véhicules automobiles (50.10) : 51 <= capacité du local <= 750 véhicules automobiles</u>

Instance :	Zone de secours IILE (Liège 2)
Raison :	Rubrique(s) : <u>63.21.01.01.02 - Parc de stationnement de véhicules autres que ceux pour le commerce de véhicules automobiles (50.10) : 51 <= capacité du local <= 750 véhicules automobiles</u>

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- permis.environnement.liege@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et

- aux instances consultées citées ci-dessus.
- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Giuseppe MONACHINO
Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et
Autorisations
DPA Liège
Rue Montagne Sainte-Walburge -
Bâtiment II 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique : Catherine HAUREGARD
catherine.hauregard@spw.wallonie.be
Contact administratif : Véronique ALOFS
veronique.alofs@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245743

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10013117

Commune : PE/2/287

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.